

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE TIPAZA
SERVICE DE LA CONDUITE ET DU SUIVI DES OPERATIONS REALISEES

وزارة السكن والعمران والمدينة
مديرية للتجهيزات العمومية لولاية تيبازة
مصلحة تسيير و متابعة العمليات المنجزة

N°:...../DEP/...../ SCSOR/ 2026

رقم :...../م.ت.ع./...../م.ت.ع.م.ع.م. / 2026

Tipasa le..... تيبازة في.....

A monsieur: le gérant de l'entreprise GUENDOUL SAADI
Adresse : rue 33 ain khelifa boukhalfa alger

Mise en demeure N°02

- Vu le marché **N°226** approuvé le **19/09/2024** relatif à la réalisation d'une polyclinique au niveau du site de 1500 logements LLV à douaouda (site d'habitat intégrées 2022)
- Vu l'ODS de démarrage des travaux en date du **14/10/2024**
- Vu le délai d'exécution qui est fixé à **10** Mois
- Vu la consommation des délais de 100%
- Vu le taux d'avancement des travaux de 55%
- Vu l'importance du projet
- Vu la cadence faible dans l'exécution des travaux
- Vu l'insuffisance dans l'approvisionnement du chantier en moyens humains, matériaux de construction et matériels
- vu l'absence du planning des travaux actualise.
- vu la mise en demeure N°01 parue dans le journal national en date du 23/07/2025
- vu le rapport du subdivisionnaire de la daïra de fouka en date du 06/01/2026
- Vu visite du chantier en date du 04/03/2026.
- Vu le rapport du BET en date du 04/03/2026.

L'entreprise GUENDOUL SAADI sis cite rue 33 ain khelifa boukhalfa alger

Est mis en demeure pour:

- Renforcer le chantier en tous moyens confondus (humains et matériels) pour rattraper le retard enregistré.
- Achever les travaux dans les délais contractuels
- Respecter la qualité dans la réalisation des travaux
- Transmettre le planning des travaux actualisés.
- Respecter les orientations de maître d'ouvrage.
- Appliquer la méthode de travail alterné (3*8) selon le décret présidentiel N°9249 en date du 13/06/2023

Un délai de soixante douze (72) Heures, vous sera accordé à compter de la première parution de cette mise en demeure.

Faute de quoi, le non-respect de ce délai, des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront prises à l'encontre de votre entreprise

LE DIRECTEUR